



## **LETTRE OUVERTE DE LA CGT-FO AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE FRANCE TRAVAIL**

### **PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR 2025**

### **DECIDÉMENT PATRON, NOUS N'AVONS VRAIMENT PAS LES MÊMES VALEURS !**

Monsieur le Directeur Général,

Sauf si vous osiez prétendre que cela n'a jamais été dit le mois dernier par vos subordonnés aux représentants du personnel que nous sommes, tout indique que la revalorisation à hauteur de 50 euros du montant de la PPV (« prime de partage de la valeur ») juste avant que les paies de décembre 2025 ne soient bouclées relève d'une enveloppe pour le moins spéciale...pour ne pas dire spécieuse.

En effet, ces 50 euros en plus par agent auraient été financés grâce à un « budget restant » provenant des... retenues sur les jours de grève !

Ce sont ainsi plusieurs millions d'euros de salaire que la direction a économisé du fait de nos mobilisations syndicales et que vous avez donc décidé unilatéralement de reverser à l'ensemble du personnel, en faisant montre d'un cynisme éhonté.

Ce qui socialement s'appelle du mépris de classe se double juridiquement d'une infraction caractérisée.

Comme vous paraissiez l'ignorer, le droit de grève est un droit constitutionnel, protégé par l'alinéa 7 du Préambule de la Constitution de 1946 et garanti par la jurisprudence du Conseil d'État depuis l'arrêt Dehaene (1950).

Toute décision qui, directement ou indirectement, rend la grève plus coûteuse ou crée une pression sociale dissuasive, constitue une atteinte à ce droit fondamental.

Or affirmer que les retenues pour grève servent à financer une prime collective revient à dire aux salariés : « soutenez vos collègues grévistes, ils financent vos futures primes ! ».

Cela crée une pression, un effet dissuasif, qui transforment une perte salariale légale en variable d'ajustement budgétaire.

Cette logique, contraire à l'esprit même du droit de grève, a été jugée illicite par la Cour de cassation, qui sanctionne toute mesure de l'employeur ayant pour effet de décourager la grève (Cass. soc., 27 juin 1989) ou d'introduire une différence de traitement liée à l'exercice de ce droit (Cass. soc., 26 janv. 1999).

De plus, le Code du travail interdit expressément toute discrimination fondée sur la grève (art. L.1132-1, L.1132-2, L.2141-5).



En réutilisant les retenues sur salaire pour financer une PPV, vous créez un système où les grévistes sont pénalisés deux fois : perte du salaire + financement forcé d'un avantage pour l'ensemble du personnel.

Cette mécanique constitue une discrimination indirecte, fondée sur un droit protégé par la Constitution.

Enfin, présenter publiquement les jours de grève comme une « source de budget disponible » dénature totalement la portée légale des retenues pour grève qui ne peuvent en aucun cas devenir un outil de gestion ou un argument managérial.

Nous vous demandons de cesser immédiatement d'utiliser la grève comme variable économique ou support de votre communication à l'heure de nous présenter votre bilan social 2025.

Il est temps de revenir à un dialogue social respectueux du droit et du rôle des organisations syndicales, notamment sans plus phagocytter les NAO en les contournant par de tels biais oiseux.

Non, Monsieur le Directeur Général, la grève n'est pas un gisement financier !

Non, Monsieur le Directeur Général, les salariés de France Travail placés sous votre responsabilité pleine et entière ne sont pas des tirelires !

Soyez certain que la **Cgt-FO** ne vous laissera jamais transformer l'exercice d'un droit constitutionnel en outil de pilotage budgétaire à la petite semaine.

Opposée à votre vision au rabais de notre service public de l'emploi, la **Cgt-FO** continuera à combattre en 2026 vos valeurs antisociales, aux antipodes de nos convictions et de nos revendications.

**SYNDICAT  
CGT-FO**

**syndicat.cgt-fo@francetravail.fr**